



**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

**Mercredi 24 Septembre 2014 à 19h00**

**(Relais des skieurs à la Pesse)**

**PRESENTS :** Raphaël Perrin, Yves Poète, Monique Lanaud, François Casagrande (suppléant de M. Bernard Fellmann), Claude Mora, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Francis Moricheau, Jean-Yves Comby, Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat du Merac, Thierry Grenard, Elisabeth Garcia (suppléante de Mme Anne-Christine Donze), Philippe Passot, Jacques Lançon, Patricia Ville, Jérôme Grenard, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Alain Thevenon, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Roland Demange, Francis Lahaut, Nadia Lahu, Alain Mouret, Alain Waille, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Elisabeth Arbez-Carme, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Franck Guillaume, Jean-Daniel Maire, Alain Blondet, Daniel Jacquenod,

**EXCUSES :** Isabelle Dunod, Laurent Plaut, Véronique Girault, Antoinette Pernot, Frédéric Ollitrault, Bernard Mutin, Anne-Christine Donze, Bernard Fellmann

**ABSENTS :** Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Céline Palierne, Jacques Muyard, Herminia Elineau, Pascal Bruley, Isabelle Billard, Harry Lavanne,

**POUVOIRS :**

Isabelle Dunod a donné pouvoir à Philippe Passot, Véronique Girault a donné pouvoir à Bruno Dutel, Antoinette Pernot a donné pouvoir à Daniel Monneret, Frédéric Ollitrault a donné pouvoir à Alexandre Stephan, Bernard Mutin a donné pouvoir à Alain Blondet,

Soit 47 présents et 5 pouvoirs soit 52 votants

La convocation pour la séance du 24 septembre 2014, datée du 18 septembre 2014, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Madame Nadia Lahu et Madame Déborah Baroni se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, elles sont élues à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**0 PREAMBULE**

0-1 Présentation de l'association un deuxième toit pour les apprentis en milieu rural

## **1 COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

- 1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 2 juillet 2014
- 1-2 Décisions prises par le Président du n°28-2014 au 37-2014
- 1-3 Budget 2014 : crédit « dépenses imprévues » : communication

*Monsieur Casagrande s'interroge sur l'opportunité de verser une aide exceptionnelle à un éleveur sinistré. Il lui est précisé que cette aide est attribuée à titre tout à fait exceptionnelle, que les dégâts au cheptel de M. Nicolet sont tout à fait exceptionnels, il est donc normal qu'il y ait une aide exceptionnelle.*

*L'origine de la perte du troupeau a donné lieu à une enquête qui n'a pas permis de déceler une cause précise ; par conséquent, les assurances n'ont pas pu mettre en cause un tiers (par exemple un chien divagant). Toutefois l'assurance à titre gracieux a pris en charge un tiers de la perte évaluée à 30 000 €.*

*D'ailleurs M. Casagrande fait allusion à une lettre qui a été envoyée par un autre éleveur sur des dégâts qu'il a subi. Monsieur le président donne lecture de la lettre au terme de laquelle, suite aux explications qui lui ont été données oralement, il renonce à solliciter une subvention.*

*En ce qui concerne la coopérative des Moussières qui a subi des pertes d'exploitation, une aide importante du conseil général a été attribuée.*

- 1-4 Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 1-5 Zonage « Aides à finalité régionale » (AFR) / zone de revitalisation rurale (ZRR)
- 1-6 Conseil communautaire le 3 décembre 2014 à 19h à Villard Saint Sauveur

## **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2014**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 9 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

## **3 ADMINISTRATION GENERALE**

### **3-1 Commissions communautaires : création**

Il est proposé au conseil communautaire de créer 4 commissions communautaires :

- 1/ Commission mutualisation « intracommunautaire »
- 2/ Commission mutualisation « extracommunautaire »
- 3/ Commission déplacements doux
- 4/ Commission finances / plan d'actions / hiérarchisation

Ces commissions seront ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres. La composition (nombre et désignation des membres) se fera lors du prochain conseil communautaire du 3 décembre 2014 après appel à candidature auprès de chacune des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces créations.

*Il est précisé que la commission « mutualisation intracommunautaire » sera essentiellement chargée de mettre en œuvre le schéma de mutualisation.*

*Il est évoqué la possibilité de créer d'autres commissions, la question est posée, notamment suite au rapport effectué par la SAFER et la chambre d'agriculture concernant une commission agriculture.*

### **3-2 Règlement intérieur : adoption**

Le conseil communautaire adopte, avec une abstention le règlement intérieur.

-----ooOoo-----

**Titre 1 : Fonctionnement du Conseil Communautaire.**

**Chapitre 1: Installation et attributions du Conseil Communautaire.**

Article 1 : Composition.

Article 2 : Installation.

Article 3 : Attributions et délégations.

**Chapitre 2: Présidence du Conseil Communautaire.**

Article 4 : Période intérimaire.

Article 5 : Présidence et période d'élection.

Article 6 : Responsabilité du Président.

Article 7 : Attributions complémentaires du Président.

Article 8 : Délégations de fonctions et de signature du Président.

**Chapitre 3: Réunions du Conseil Communautaire.**

Article 9 : Périodicité des séances.

Article 10 : Lieu des séances.

**Chapitre 4: Tenue des séances.**

Article 11 : Publicité des séances.

Article 12 : Convocations.

Article 13 : Quorum.

Article 14 : Secrétaires de séances.

Article 15 : Suppléance des délégués titulaires – Pouvoirs.

Article 16 : Excuses en cas d'absence.

Article 17 : Prises de décisions.

Article 18 : Vote à bulletins secrets.

Article 19 : Questions portées à l'ordre du jour.

Article 20 : Questions orales et questions écrites.

Article 21 : Suspension de séance.

Article 22 : Police de l'Assemblée.

**Chapitre 5: Compte-rendu des séances.**

Article 23 : Compte rendu / Procès-verbal.

**Titre 2 : Les droits des élus au sein du Conseil Communautaire.**

Article 24 : Débat d'Orientations Budgétaires.

Article 25 : Information des conseillers et accès aux dossiers.

Article 26 : Propositions et amendements.

Article 27 : Débats.

**Titre 3 : Fonctionnement du Bureau du Conseil Communautaire.**

Article 28 : Rôle

Article 29 : Composition

Article 30 : Convocation

Article 31 : Excusés

Article 32 : Fonctionnement.

Article 33 : Pouvoirs.

Article 34 : Procès-verbal / Compte rendu

**Titre 4 : Fonctionnement des commissions du Conseil Communautaire.**

Article 35 : Commissions permanentes et spéciales.

Article 36 : Commissions réglementaires.

Article 37 : Convocation – Ordre du jour.

Article 38 : Assemblée des maires.

#### **Titre 5 : Fonctionnement des comités consultatifs.**

Article 39 : Création.

Article 40 : Consultation.

Article 41 : Composition.

#### **Titre 6 : Modification du règlement intérieur et publication.**

Article 42 : Modifications.

Article 43 : Transmission.

### **Titre 1 Fonctionnement du Conseil Communautaire.**

#### Chapitre 1: Installation et attributions du Conseil Communautaire.

##### **Article 1 : Composition**

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres parmi leurs membres (article L 5211-7 du CGCT).

Sa composition est fixée par les statuts et conformément au code général des collectivités territoriales

##### **Article 2 : Installation.**

Il est procédé à l'installation du Conseil communautaire à chaque renouvellement général des conseils municipaux des communes membres. La réunion a lieu au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de cette réunion, il est procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L 5211-8 du CGCT).

##### **Article 3 : Attributions et délégations.**

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes telle que définie par les statuts.

Il peut déléguer à son président ou au bureau certaines affaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des délibérations du bureau et de ses décisions prises par délégation de l'organe délibérant (article L 5211-10 du CGCT).

#### Chapitre 2: Présidence du Conseil Communautaire.

##### **Article 4 : Période intérimaire.**

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge (article L 5211-9 du CGCT).

Le président élu prend aussitôt la présidence.

##### **Article 5 : Présidence et période d'élection.**

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-président dans l'ordre des nominations (article L 2122-17 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil élit son Président. (article L 2121-14 du CGCT)

##### **Article 6 : Responsabilité du Président.**

Le Président préside le Conseil Communautaire.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente en justice la Communauté de Communes (article L 5211-9 du CGCT).

Il est seul chargé de l'administration.

Il est le chef des services de la communauté de communes.

### **Article 7 : Attributions complémentaires du Président.**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2014, celui-ci a donné délégation au Président dans un certain nombre de domaines.

### **Article 8 : Délégations de fonctions et de signature du Président.**

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents (article L 5211-9 du CGCT) et sous certaines conditions aux membres du bureau.

### **Chapitre 3: Séances du Conseil de Communauté.**

#### **Article 9 : Périodicité des séances**

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile (article L 5111-11 du CGCT).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres titulaires du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai (article 2121-9 du CGCT).

#### **Article 10 : Lieu des séances.**

Le Conseil Communautaire peut se réunir soit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par le bureau dans l'une des communes membres.

### **Chapitre 4 : Tenue des séances.**

#### **Article 11 : Publicité des séances.**

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques (article L 5211-11 du CGCT).

Néanmoins sur demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos (article L 5211-11 du CGCT).

#### **Article 12 : Convocations.**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations ou affichée ou publiée.

Elle est adressée aux Conseillers Communautaires titulaires et suppléants par écrit et à domicile (article L 2121-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires sont tenus de déclarer aux services administratifs de la Communauté de Communes tout changement d'adresse les concernant.

Sont adressés avec la convocation, soit une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération aux membres du Conseil, soit les rapports soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut-être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Dès l'ouverture de la séance, le président en rend compte au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-12 du CGCT).

#### **Article 13 : Quorum.**

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres (le cas échéant y compris les suppléants), en exercice est présente (article L 2121-17 du CGCT). Les pouvoirs n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais également à l'appel de chaque dossier.

Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L 2121-17 du CGCT).

#### **Article 14 : Secrétaires de séances.**

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires (article L 2121-15 du CGCT).

Il peut adjoindre à ces deux secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres et choisis parmi les membres du personnel de la Communauté de Communes, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L 2121-15 du CGCT).

#### **Article 15 : Suppléance des délégués titulaires – Pouvoirs**

Un délégué suppléant peut être appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire (article L 5216-3 du CGCT).

Le délégué titulaire empêché doit, autant que faire se peut, en informer le secrétariat de la Communauté de Communes et lui indiquer si l'éventuel délégué suppléant sera présent.

Un conseiller communautaire empêché, et pour lequel le cas échéant le suppléant n'a pu le remplacer, peut donner à un collègue titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L 2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion.

#### **Article 16 : Excuses en cas d'absence**

Tout membre du Conseil Communautaire empêché d'assister à une réunion doit, autant que faire se peut, en informer le Président avant l'heure de la réunion.

#### **Article 17 : Prises de décisions**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés (sauf mentions contraires des lois et règlements). Les refus de vote sont comptabilisés avec les bulletins nuls et les abstentions.

Le conseil vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée (mode ordinaire)
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret
- 

Le résultat est constaté par le Président, les secrétaires comptent le nombre de votants, d'abstentions et de voix pour ou contre.

Lorsqu'il y a partage égal de voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 18 : Vote à bulletins secrets**

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2121-21 du CGCT).

#### **Article 19 : Questions portées à l'ordre du jour.**

Le Conseil Communautaire délibère sur les questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Président.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour instruction, au Bureau ou aux Commissions compétentes, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence.

Le Président rend compte à chaque séance avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit :

- des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire
- des délibérations prises par le bureau par délégation du conseil communautaire
- des délibérations prises par le conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire

Ces comptes rendus sont adressés avec la convocation, avec au moins l'intitulé des actes ci-dessus et éventuellement le texte intégral des décisions ou les procès-verbaux en ce qui concerne les deux derniers points.

Le Conseil peut entendre les personnes qualifiées de son choix lors de suspensions de séances prononcées par le Président.

Le Président appelle les affaires dans l'ordre d'inscription à l'ordre du jour. En cas de modification, le Conseil est consulté pour décision.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui le demandent. Au-delà de dix minutes, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le nombre de prises de paroles accordé à un membre du Conseil Communautaire sera limité à trois et la durée par intervention n'excédera pas cinq minutes.

### **Article 20 : Questions orales et questions écrites.**

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant de la compétence de la Communauté (article L 2121-19 du CGCT).

Ces questions devront faire l'objet d'une information préalable du Président au plus tard 3 jours francs avant la séance afin de permettre leur examen en questions diverses. Elles ne font pas l'objet de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, le Président peut néanmoins autoriser le ou les conseillers à s'exprimer.

Si la question posée en séance appelle un examen particulier, le Président peut décider de différer sa réponse à la prochaine séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet à la prochaine réunion.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général liés aux compétences de la communauté de communes et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de dix minutes maximum pour exposer sa demande et, éventuellement, d'un nouveau temps de parole de 3 minutes après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du conseiller concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

### **Article 21 : Suspension de séance.**

Toute demande de suspension de séance doit être formulée par au moins dix membres du Conseil Communautaire. Elle est acceptée de droit par le Président.

Elle peut être prononcée par le Président en référence à l'article 19 alinéas 4.

La durée de chaque suspension est fixée par le Président au moment où elle est prononcée.

### **Article 22 : Police de l'Assemblée**

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il lui appartient de faire respecter le présent règlement.

**Article 23 : Compte – rendu / Procès-verbal**

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté de Communes Hôtel de ville de Saint-Claude, 32, rue du Pré et transmis aux Communes membres pour affichage (articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT).

Les comptes rendus valent procès-verbaux et sont signés par le Président et les deux secrétaires de séances.

**Titre 2**  
**Les droits des élus au sein du Conseil Communautaire.**

**Article 24 : Débat d’Orientations Budgétaires.**

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire. Un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci (article L 2312-1 du CGCT).

Un rapport sur les perspectives budgétaires des divers budgets (budget principal et budgets annexes) est adressé aux conseillers préalablement à la réunion portant débat sur les orientations budgétaires.

Le Président de la Communauté de Communes présente les orientations générales de chaque budget ; elles donnent lieu à un débat qui obéit aux mêmes règles que les autres délibérations, mais n’est toutefois pas clos par un vote.

**Article 25 : Information des conseillers et accès aux dossiers.**

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d’être informé des affaires de la Communauté qui font l’objet d’une délibération et selon des moyens matériels que le président juge les plus appropriés (articles L 2121-13 et L 2121- 13 -1 du CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l’ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout Conseiller Communautaire (article L 2121-12 du CGCT).

Ces documents, ainsi que tout dossier, se rapportant aux affaires inscrites à l’ordre du jour, peuvent être consultés par tout conseiller communautaire sur simple demande écrite au Président ou au Directeur Général des Services.

Toutes demandes d’informations sur les affaires de la Communauté sont soumises aux mêmes obligations.

**Article 26 : Propositions et amendements.**

Un délégué communautaire désirant que le Conseil Communautaire délibère sur une proposition ou examine une question doit adresser au Président une demande en ce sens par écrit, quinze jours avant la séance.

Le Président peut, soit inscrire la question à l’ordre du jour d’un prochain Conseil, soit la renvoyer à l’étude du bureau ou de la Commission communautaire compétente.

Chaque conseiller dispose à l’égard des projets de délibération du droit de présenter des amendements.

**Article 27 : Débats**

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole qu’après l’avoir obtenue du Président.

Les conseillers prennent la parole dans l’ordre chronologique de leur demande.

Il appartient au Président de mettre fin aux débats pour procéder au vote ou pour clore une discussion.

Un membre peut aussi demander qu’il soit mis fin à toute discussion et qu’il soit procédé au vote.

### **Titre 3** **Fonctionnement du Bureau**

#### **Article 28 : Rôle.**

Le Bureau assume principalement trois fonctions :

- Une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Conseil communautaire (article L 5211-10 du CGCT).
- Une fonction de réflexion, d'avis et de proposition pour toutes les affaires qui lui sont soumises par le Président.
- Il prend le rôle de commission pour toutes les affaires dont l'examen ne relève pas de l'attribution d'une des commissions communautaires. Il en est ainsi des finances, du personnel, de l'informatique, de la communication, de la gestion du patrimoine immobilier et des actions touristiques hors compétence de l'office du tourisme (PDIPR, ski nordique, actions sur les investissements touristiques privés ou publics).

Chaque membre du bureau peut évoquer toute question relative au fonctionnement de la communauté de communes : l'issue de la discussion est prononcée par le Président.

#### **Article 29 : Composition.**

Le Bureau de la Communauté de Communes est constitué selon les règles de droit commun et les statuts

#### **Article 30 : Convocation.**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de plus d'un tiers des membres du bureau.

Le délai de convocation est à 5 jours francs.

Pour les points de l'ordre du jour nécessitant une délibération (par délégation du conseil communautaire) sont adressés soit une notice explicative, soit les rapports soumis au vote du bureau.

Chaque membre du bureau peut évoquer toute question relative au fonctionnement de la communauté de communes. L'issue de la discussion est prononcée par le Président.

Le bureau examine toutes les questions soumises par le Président à l'ordre du jour du conseil communautaire.

#### **Article 31 : Excusés.**

Tout membre du Bureau, empêché d'assister à une réunion, doit autant que faire se peut en informer le Président avant la réunion.

#### **Article 32 : Fonctionnement.**

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Lors de chaque séance, un secrétaire est désigné, les comptes rendus qui valent procès-verbaux sont signés du Président de la communauté de Communes et du secrétaire. Ils sont ensuite envoyés pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Le personnel de la Communauté de Communes participe aux séances et en assure le suivi. Il peut être appelé par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Seules les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil, sont rendues publiques. Elles sont transmises au contrôle de légalité et le Président en rend compte à la séance du Conseil Communautaire la plus proche.

#### **Article 33 : Pouvoirs**

Tout membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre, chaque membre ne pouvant être détenteur que d'un seul pouvoir.

Il ne peut pas être donné pouvoir à un Conseiller Communautaire non membre du Bureau.

#### **Article 34 : Procès-verbal / Compte rendu**

Le procès-verbal du Bureau valant compte rendu ne rendra compte que des délibérations prises par le Bureau.

Toutefois, une note synthétique des autres points évoqués par le Bureau sera établie par les services et adressée aux membres du bureau en même temps que les convocations du bureau suivant.

## **Titre 4**

### **Fonctionnement des commissions**

#### **Article 35 : Commissions permanentes et spéciales.**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire institue des Commissions dites « communautaires » qui ont un rôle consultatif (art L 2121 -22 du CGCT).

Celles-ci ont été créées par délibération du Conseil Communautaire.

Les Commissions instruisent les affaires qui leurs sont soumises et en particulier, examinent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les comptes rendus sont adressés aux membres de la commission, aux membres du bureau ainsi qu'aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire peut également décider de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des Commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

#### **Article 36 : Commissions réglementaires.**

Ce sont celles dont l'existence et la composition sont imposées par des textes spécifiques.

Ce sont, par exemple :

- La Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
- La Commission d'appel d'offres (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics)

#### **Article 37 : Convocation – Ordre du jour.**

Les Commissions sont convoquées par le Président.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée à chaque membre au moins trois jours francs avant la réunion.

#### **Article 38 : Assemblée des maires**

Vu l'article 14a des statuts, il est institué l'assemblée des maires qui regroupe l'ensemble des maires membres de la Communauté de Communes.

L'assemblée des maires est convoquée par le Président avec un ordre du jour et si possible des rapports de présentation. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Elle a un rôle consultatif.

L'assemblée des maires n'est pas publique.

Un maire absent peut soit se faire représenter par un conseiller municipal de sa commune, soit donner pouvoir à l'un de ses collègues, bien que les « décisions » prises ne présentent qu'un caractère indicatif.

## **Titre 5**

### **Fonctionnement des comités consultatifs**

#### **Article 39 : Création.**

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence et intéressant tout ou partie du territoire communautaire (article L 2143-2 du CGCT).

#### **Article 40 : Consultation.**

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués.

Ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

#### **Article 41 : Composition.**

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

### **Titre 6 Modification du règlement intérieur et publication**

#### **Article 42 : Modifications.**

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil de Communauté.

#### **Article 43 : Transmission.**

Le présent règlement intérieur sera transmis au Contrôle de légalité et notifié à chacun des conseillers communautaires (titulaires et suppléants).

-----ooOoo-----

### **4 PERSONNEL**

#### **4-1 Tableau des effectifs : transformation d'un emploi**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2013 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,  
Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, en date du 7 mai 2014, suite au jury pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu l'emploi de technicien non pourvu au tableau des effectifs,  
Vu le projet de construction d'une médiathèque nécessitant l'emploi de personnel qualifié,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, un emploi de technicien territorial (catégorie B) à temps complet, en un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, (catégorie B) à temps complet.

#### **4-2 Tableau des effectifs : création d'un emploi**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2013 approuvant le tableau des effectifs de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la demande du directeur général des services pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

Vu son départ effectif de la collectivité au 22 novembre 2014, (reliquat de congés, compte épargne temps, etc...)

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la direction générale des services,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un poste de catégorie A, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour permettre d'assurer la continuité de la direction des services.

L'agent recruté aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services, au 1<sup>er</sup> mai 2015.

## 5 FINANCES

### 5-1 Budget 2014 : décision modificative n°1

Il y aurait lieu de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour réajuster le budget primitif 2014, ainsi il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

#### 1) Budget général :

##### Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 34 500.00 €</b>
60628-020	Autres fournitures non stockées	+ 2 000.00 €
6135-020	Locations mobilières	+ 3 000.00 €
61521-020	Terrains	+ 4 500.00 €
61522-020	Bâtiments	+ 12 000.00 €
6184-020	Versements à des organismes de formation	+ 3 000.00 €
6188-020	Autres frais divers	+ 4 500.00 €
6226-020	Honoraires	+ 2 500.00 €
6236-833-1	Catalogues et imprimés	+ 3 000.00 €
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>20 000.00 €</b>
6411-020	Rémunération principale	- 20 000.00 €
<b>Chap 014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>+ 5 700.00 €</b>
739118	Autres reversements de fiscalité	+ 5 700.00 €
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 42 900.00 €</b>
657364	Subvention de fonctionnement à l'EPIC tourisme	+ 34 900.00 €
657351	Subvention de fonctionnement (SPANC)	+ 8 000.00 €
<b>Chap 022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>17 100.00 €</b>
022	Dépenses imprévues	- 17 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 46 000.00 €</b>

##### Section de Fonctionnement recettes

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>
6419-020	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000.00 €
<b>Chap 70</b>	<b>Produits domaniaux et recettes tarifaires</b>	<b>+ 36 000.00 €</b>
70878-020	Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 36 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 46 000.00 €</b>

##### Section d'investissement dépenses

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>
2184-020	Mobilier pour bâtiments divers	+ 10 000.00 €
2118-	Aménagement gorges de l'abîme	20 000.00 €
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>
2313-020	Travaux sur bâtiments divers	+ 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

#### 2) Budget Activités Economiques :

##### Section de Fonctionnement dépenses

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 27 000.00 €</b>
60628	Autres fournitures non stockés	+ 3 000.00 €
611	Contrats de prestations de services	+ 24 000.00 €
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>27 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### Section d'investissement Dépenses et recettes

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 27 000.00 €</b>
2313	Travaux RGF Curtillet	- 27 000.00 €
<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>27 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### **3) Budget annexe SPANC**

#### Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles :

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 011</b>	<b>Charge à caractère général</b>	<b>8 000.00 €</b>
611	Sous-traitance générale	8 000.00 €

#### Section de Fonctionnement recettes

Opérations réelles

Compte	Libellés	Montant
<b>Chap 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>8 000.00 €</b>
7475	Participation du budget général	8 000.00 €

Le conseil communautaire se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la proposition de cette décision modificative n°1 du budget général, du budget annexe des activités économiques, et du budget annexe SPANC.

### **5-2 Fonds de concours 2014 : affectation**

Par délibération du 9 juillet 2014, le conseil communautaire a adopté le principe d'adoption de fonds de concours selon les mêmes règles que précédemment.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation de ces fonds de concours.

A ce jour les services ont reçu les propositions de :

Avignon Lès Saint-Claude : (2 365 €) par délibération du 28 août 2014, la commune d'Avignon Lès Saint-Claude sollicite le fond de concours au confortement d'un mur en bordure de route.  
Le montant des travaux s'élève à 21 681.09 € TTC.

Choux (939 €) : par délibération du 12 septembre le conseil municipal demande l'affectation du fond de concours pour la mise en place d'un chauffage à la salle des fêtes (2 500 €).

Coyrière : (1 944 €) par délibération du 12 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fond de concours pour la réfection de l'appartement communal (27 892.10 €).

La Rixouse (1 649 €) : par délibération du 11 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation du fond de concours pour l'acquisition de matériels pour entretenir le patrimoine communal (4 500 €).

Lajoux (766 €) : par délibération du 8 septembre 2014, le conseil communautaire demande l'affectation du fond de concours à une opération de sécurisation des abords de l'école (coût estimé TTC 10 479.89 €).

Larrivoire : (924 €) par courrier du 28 août 2014, Mme le maire sollicite l'affectation le fond de concours à des gros travaux d'entretien d'un chalet communal dont le montant du devis s'élève à 1 898.53 € HT (il conviendra pour le versement des fonds que la commune prenne une délibération).

Lavans Lès Saint-Claude : (4 103 €) par lettre du 27 août 2014, M. le maire sollicite l'attribution du fonds de concours pour des travaux d'aménagement et des terrains situés à proximité de l'éco-quartier du Crêt du Bief. Le montant des travaux s'élève à 30 000 € TTC (pour le versement, il conviendra que le conseil municipal délibère).

Les Moussières (510 €) : par délibération du 12 septembre 2014, le conseil municipal décide d'affecter le fond de concours à l'aménagement de l'entrée de la gare des remontées mécaniques pour un montant de 2 501.94 € TTC.

Leschères : (1 093 €) par délibération du 3 juillet 2014 le conseil municipal propose d'affecter le fonds de concours à des travaux de goudronnage. Le montant des travaux s'élève à 2 958 € TTC.

Molinges : (8 187 €) par délibération du 29 août 2014, le conseil municipal demande l'affectation du fond de concours à des travaux de rénovations d'un appartement communal dont le montant s'élève à 47 647.66 € TTC.

La Pesse : (2 242 €) réfection de la voirie et de la voie communale n°5 dite du « reculé ». Le devis s'élève à 11 499.84 € TTC, une aide du conseil général est attendue pour un montant de 2 741 €. Cette proposition a été faite par le conseil municipal lors de sa réunion du 22 juillet 2014.

Ravilloles : (2 094 €) par courrier du 8 septembre 2014, M. le maire de Ravilloles sollicite le report du fonds de concours sur l'année 2015 (pour le versement, il convient que le conseil municipal délibère).

Villard saint Sauveur : (6 526 €) par délibération du 18 septembre 2014 le conseil municipal décide d'affecter le fond de concours à la sécurisation de purge de la falaise du parking du Pont de Lisle, l'acquisition d'un columbarium et d'un jardin du souvenir (18 000 € TTC).

Viry (6 479 €) : par délibération le conseil municipal sollicite l'affectation du fond de concours pour l'acquisition de matériels (remorque, équipements de la salle de convivialité, changement du système téléphonique de la mairie, ...) ainsi que la mise aux normes électriques de la salle des fêtes pour un total de 16 000 € TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de l'attribution de ces fonds de concours 2014.

### **5-3 Subvention 2014 : l'ADIL**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2014 à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour 2014 pour un montant de 600.00 €.

Cette dépense sera mandatée au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le conseil communautaire décide de l'attribution de cette subvention à l'ADIL.

### **5-4 Indemnité de conseil au comptable public**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Avec une abstention, le conseil communautaire :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- étant précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Michel DAUBORD

- accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires

- Vu le départ de M. Michel DAUBORD en septembre 2014, l'indemnité de conseil est de 1 391.15 € nette soit 1 526.37 € brut

## **7 ECONOMIE**

### **7-1 Budget annexe des activités économiques : zone de Chambouille : crédit-bail avec Novassu : fin du contrat / modification du permis d'aménager**

1) La société Novassu zone de Chambouille à Molinges, représentée par Monsieur Jean Michel PIRON, preneur d'un crédit-bail immobilier réalisé en janvier 2000 portant sur un bâtiment industriel situé zone de Chambouille, souhaite lever l'option d'achat au terme du bail dont elle est titulaire, soit au mois de décembre 2014.

Cette réalisation de la promesse de vente a été demandée par le preneur par lettre recommandée en date du 20 mai 2014 conformément à l'article 26 alinéa 3 du contrat de crédit-bail.

L'article 26 alinéa 6 du bail précité, indique que le prix de vente ne pourra être inférieur à trois mois de loyers hors taxe soit  $3\,458.30\text{ €} * 3 = 10\,374.90\text{ €}$ .

Le preneur a versé lors de la signature de l'acte un dépôt de garantie d'un montant de 25 024.30 € qui selon les termes du bail devra lui être restitué dans les 2 mois suivant son départ ou acquisition du bien.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- de procéder à la cession du bien immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 10 374 € au bénéfice de la SAS Novassu
- de restituer le dépôt de garantie versé par le preneur pour un montant de 25 024.30 €
- de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude notariale Millet/Buscoz et toutes pièces afférentes au dossier.

2) La société Novassu souhaite acquérir une emprise de terrain contigüe au bâtiment actuel, en vue de l'extension de son entreprise.

Un plan modificatif parcellaire sera réalisé par le cabinet de géomètre pour une cession qui sera proposée au conseil communautaire de décembre 2014.

La cohérence du projet implique l'exclusion d'une petite portion de voirie,

Considérant la nécessité d'établir un permis modificatif, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- déposer une demande de modification du permis d'aménager 039 339 12 M0001 du 10/01/2012 de la zone de Chambouille
- signer toutes pièces afférentes au dossier, sous réserve de l'acceptation du permis modificatif.

### **7-2 Budget annexe de la maison de santé du Lizon : demande de subvention à l'ADEME**

Dans le cadre de l'appel à projets 2014 de l'ADEME sur le fonds chaleur renouvelable en Franche-Comté, la Communauté de Communes envisage de solliciter une subvention de 19 000 € pour la maison de santé du Lizon puisque dans la construction de cette structure, il est prévu un fond chaleur.

Vu la délibération du bureau communautaire du 2 juillet 2014 sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2014, concernant l'approbation de l'APD

Dans ces conditions, en l'état actuel du dossier, le plan de financement pourrait être le suivant :

#### **Recettes**

Etat-FNADT (subvention notifiée)	100 000.00 €
Etat-DETR 2014 (subvention notifiée)	184 000.00 €
Conseil Régional (au titre du contrat de pays)	130 000.00 €
Conseil général (sollicitée)	138 000.00 €
ADEME	19 000.00 €
	<hr/>
	571 000.00 €

#### **Dépenses**

Travaux et maîtrise d'œuvre	960 000.00 € HT
-----------------------------	-----------------

La soultte soit 389 000 € fera l'objet d'un emprunt dont une partie de l'annuité sera incluse dans le loyer que versera l'association « Pôle santé du Plateau du Lizon » porteuse du projet de santé. Il est précisé que la commune de Saint-Lupicin s'engage à garantir les loyers sur une durée de 20 ans (durée d'amortissement de l'emprunt)

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de demander une subvention à l'ADEME.

### **7-3 Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance : adhésion**

Les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance font partie d'un dispositif européen.

Elles s'adressent à des jeunes adultes qui sont sortis du système traditionnel d'éducation sans diplôme et qui sont confrontés à des difficultés sociales.

Cette école de la 2<sup>ème</sup> chance a pour but notamment de déterminer un projet professionnel pour ces publics.

*Monsieur le Président précise que l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance consiste dans le fait que les ressortissants de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude pourront bénéficier de prestations.*

*Actuellement, l'assemblée constitutive n'a pas été convoquée, il n'existe pas de budget, d'après les simulations la participation de la communauté de communes devrait être limitée à environ 3 000 € par an, les contributeurs principaux sont le conseil régional, l'Etat et l'Europe (FSE).*

Le conseil communautaire décide avec 50 voix pour et 2 abstentions d'adhérer à cette association.

## **8 TOURISME**

### **8-1 Ski nordique : demande de subvention au conseil général pour l'aide à la gestion des pistes et le traçage de la GTJ**

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a pour compétence dans ses statuts notamment à l'article 5-1-2-2 tourisme « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison. »

Le département du Jura apporte une aide au fonctionnement de sites nordiques et à l'entretien de la G.T.J. à ski nordique par une subvention aux associations et aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention de 2 795.00 € pour le fonctionnement du secteur nordique et une subvention de 4 693.00 € pour l'entretien de la G.T.J. pour la saison 2014-2015. Cette demande de subvention doit être validée par Jura Nordique.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à présenter au département du Jura un dossier de demande de subvention pour l'entretien des sites nordiques et l'entretien de la G.T.J. pour la saison 2014-2015.

### **8-2 Office du tourisme : modification des délégués des gîtes de France**

Par délibération du 14 mai 2014 le conseil communautaire avait désigné comme représentant des gîtes de France M. Jacques Perrin, titulaire et M. André Boitet, suppléant, ceci sur proposition des gîtes de France. Or, par courrier du 9 juillet 2014, le président des gîtes de France du Jura précise qu'il souhaite que M. Boitet soit titulaire et M. Jacques Perrin suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de donner suite à la demande de M. le Président des gîtes de France du Jura.

### **8-3 Office de tourisme : avenant 2014 n°1 à la convention 2014-2015**

Afin que l'office de tourisme puisse remplir ses missions, le conseil communautaire a voté une subvention de 230 000 € pour l'année 2014 lors de sa séance du 18 décembre 2013.

Madame la Présidente de l'Office de tourisme Haut-Jura sollicite la Communauté de Communes pour une subvention exceptionnelle en 2014 de 50 000 € pour solder les dépenses des années précédentes et une subvention de 4 802 € pour aider l'Office de tourisme à attribuer des subventions aux associations.

Il est proposé un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- le principe et le montant d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en 2014 et de 4 802 € pour subventionner des manifestations ayant un impact sur le tourisme
- l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

#### **8-4 Office de tourisme : notification de la subvention de fonctionnement 2015**

Afin que l'Office du tourisme puisse remplir ses missions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € pour l'année 2015.

A cette somme pourra s'ajouter une aide pour les subventions versées aux associations, ainsi qu'un crédit d'investissement lorsque l'office de tourisme aura défini son plan d'actions en la matière.

Les 230 000 € seront versés par trimestre de la façon suivante :

15/01/2014  
15/04/2014  
15/07/2014  
15/10/2014

En outre, la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes sera reversée intégralement à l'Office du tourisme mensuellement (elle est évaluée à 40 000 €).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette notification de subvention de fonctionnement.

#### **8-5 Office du tourisme : budget 2014 : décision modificative n°2 : approbation**

Les statuts de l'office du tourisme du Haut-Jura prévoient que les documents budgétaires de l'OT doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa réunion du 18 décembre 2013, le budget primitif 2014 de l'Office du tourisme et une décision modificative n°1 le 5 mars 2014.

Il est proposé une décision modificative n°2 d'un montant de 46 000 € pour un réajustement des comptes pour clôturer l'année 2014. Le comité de direction de l'office du tourisme a approuvé cette décision modificative lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

De même une décision modificative n°3 est proposée. Elle s'équilibre à 4 802 €.

Elle prend en compte les avis du bureau communautaire concernant l'attribution de subvention pour financer des manifestations à caractère touristiques (La Forestière, l'entente sportive de Septmoncel pour le trail des 7 monts, le syndicat interprofessionnel du Bleu de Gex Haut-Jura, ski club de Saint-Lupicin) Cette décision modificative a été approuvée par le comité de direction de l'office du tourisme lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives n°2 et n°3 du budget primitif 2014 de l'Office de tourisme.

### **9 ENVIRONNEMENT**

#### **9-1 PDIPR : gorges de l'Abîme : demande de subvention au conseil général**

Le sentier des gorges de l'abîme se situe sur la commune de Saint-Claude. Il est entretenu par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre de sa compétence sur l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Le sentier représentait initialement une boucle d'environ 2 km. A la suite d'un éboulement durant l'hiver 2010-2011, la partie « retour » de la boucle a été interdite.

Le sentier, conduisant au trou de l'abîme par les gorges, se fait donc en aller-retour.

Le coût des travaux est évalué à 193 794 €. Il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention pour ce programme.

Le plan de financement serait le suivant :

**DEPENSES :**

Travaux HT	162 035.00 €
TVA 19.60%	31 758.86 €
TOTAL TTC	<u>193 793.86 € arrondi à 193 794 €</u>

**RECETTES :**

Subvention conseil général (sollicitée)	20 000.00 €
FCTVA	30 543.86 €
Autofinancement	143 250.14 €
TOTAL	<u>193 794.00 €</u>

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter le département du Jura pour une subvention pour le programme des gorges de l'Abîme.

**11 CULTURE**

**11-1 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis : Association Seize Mille : adhésion de la communauté de communes**

Il est proposé d'adhérer à l'association seize mille notamment pour le musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis.

L'association seize mille a été créée en novembre 2011 sous le nom de « Besançon réseau Art Contemporain » (BRAC) à l'initiative de petites et moyennes structures essentiellement basées à Besançon, pour ensuite modifier ses statuts en 2014 avec l'extension, dans son objet, de ses actions au territoire régional et aux zones frontalières (Suisse).

Le montant de la cotisation est de 70.00 € par an.

Avec cette cotisation cela permettra :

- l'inscription du musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis dans la newsletter de l'association
- une page dédiée à la présence de la création contemporaine au musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis sur le site de seize mille
- la possibilité par la suite de mutualiser des outils de communication et de concevoir des projets culturels en commun.
- inscrire le musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis dans un réseau art contemporain en Région

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'adhésion à l'association Seize Mille.

**11-2 Médiathèque communautaire tête de réseau : demande de subvention complémentaire à la DRAC/plan de financement**

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2012, concernant le plan de financement et les demandes de subventions pour la médiathèque tête de réseau

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2013 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la médiathèque tête de réseau,

Pour la réalisation de cette opération, il y aurait lieu de solliciter l'Etat-DRAC pour une subvention complémentaire,

Vu l'avancement du programme, le plan de financement serait le suivant :

## 1) Travaux

Date	Intitulé du lot-entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>			
1	Fondations micro pieux-CLIVIOT	16 775.00 €	20 130.00 €
2	Maçonnerie/GO/VRD- MARUZZI	1 152 875.29 €	1 383 450.34 €
3	Charpente bois/couverture ardoise-PUGET	30 379.70 €	36 455.64 €
3 bis	Zinguerie-voligeage PATEAU et ROBERT	35 012.60 €	42 015.12 €
4	Charpente métallique-BEJEAN	358 000 €	429 600.00 €
5	Etanchéité-ECB	400 000 €	480 000.00 €
6	Menuiseries Extérieures bois-alu-PAGET	87 435.78 €	104 922.93 €
7	Menuiserie intérieure -bois-VIROT	486 281.71 €	583 538.05 €
8	Doublages/cloisons/peinture-REVERCHON	274 245.20 €	329 094.24 €
9	Revêtements scellés/faiences-PRIMATESTA	90 230.53 €	108 276.63 €
10	Revêtements de sols souples-ST-CLAUDE MOQUETTE	29 569.19 €	35 483.02 €
11	Parquet collé-ARDIET PARQUET	91 717.78 €	110 061.33 €
12	Faux plafonds-REVERCHON	27 744.10 €	33 292.92 €
13	Métallerie-MARCOU	86 643.30 €	103 971.96 €
14	Membrane tendue Non attribué (estimation)	26 600.00 €	31 920.00 €
15	Ascenseurs-KONE	58 150.00 €	69 780.00 €
16	Fauteuils salle d'activités-KLESLO	9 945.07 €	11 934.08 €
17	Electricité courants forts-faibles GTC SCEB	506 893.15 €	608 271.78 €
18	Chauffage-Ventilation-plomberie-sanitaire	352 750.00 €	423 300.00 €
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>4 121 248.40 €</b>	<b>4 945 498.04 €</b>
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>			
	Maîtrise d'œuvre-Architecte Patrick Mauger	528 956.52 €	634 747.82 €
	Contrôle technique -SOCOTEC	19 790.00 €	23 748.00 €
	Coordination SPS-DEKRA	4 500.00 €	5 400.00 €
	Coordination SSI-SSICORR	4 000.00 €	4 800.00 €
	OPC-Alain JUST	53 820.00 €	64 584.00 €
	Etudes géotechniques d'avant-projet-GINGER CEPTP	12 940.00 €	15 528.00 €
	Diagnostic plomb et amiante-EI EXPERTISE IMMO	5 075.00 €	6 090.00 €
	Sondage structurel-BARONI	5 169.00 €	6 202.80 €
	Etude géotechniques de projet	5 000.00 €	6 000.00 €
	Etudes -Cabinet ABCD	56 105.00 €	67 326.00 €
	Imprévus	30 000.00 €	36 000.00 €
	Architecte d'intérieur	35 328.00 €	44 160.00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>760 683.52 €</b>	<b>914 586.62 €</b>
<b>DIVERS</b>			
	Acquisition garage/Acquisition foncière	90 200.00 €	90 200.00 €
	Dommage ouvrage et référé administratif	53 081.50 €	63 697.80 €
	Occupation du domaine public	80 000.00 €	80 000.00 €
	Relevé topographique, documents d'arpentage, Démantèlement des coffres fort	18 532.22 €	23 165.28 €
	Annonces légales, plans, frais de jury, taxe d'urbanisme,...	65 638.26 €	82 047.83 €
	Aménagement extérieur, pignon sud et jardinet) estimation	80 000.00 €	96 000.00 €
	<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>	<b>387 451.98 €</b>	<b>435 110.91 €</b>
	Imprévus, actualisation des prix	208 312.45 €	249 974.94 €
	<b>SOUS-TOTAL IMPREVUS ET ACTUALISATON</b>	<b>208 312.45 €</b>	<b>249 974.94 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 477 696.35 €</b>	<b>6 545 170.51 €</b>

## 2) Mobilier, fonds documentaires

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Mobilier	418 061.00 €	501 673.20 €
Informatique	158 568.73 €	190 282.47 €
Accroissement des fonds	361 738.00 €	434 085.60 €
Rénovation fonds ancien	39 675.41 €	47 610.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>978 043.14 €</b>	<b>1 173 651.76 €</b>

## 3) Récapitulatif des dépenses

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Total travaux	5 477 696.35 €	6 545 170.51 €
Total aménagement, fonds documentaires	978 043.14 €	1 173 651.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 455 739.49 €</b>	<b>7 718 822.27 €</b>

## **RECETTES**

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Etat -FNADT (subvention acquise)	196 962.00 €
Etat-concours particuliers des bibliothèques (subvention acquise)	1 256 000.00 €
<b>Etat -concours particuliers pour les bibliothèques subvention sollicitée (faisant l'objet de la délibération)</b>	<b>807 000.00 €</b>
Etat-FEDER (subvention acquise)	327 184.00 €
Conseil Régional (subvention acquise)	130 000.00 €
Conseil général (subvention acquise)	1 000 000.00 €
<b>Sous-total subvention travaux</b>	<b>3 717 146.00 €</b>

Etat-DRAC pour acquisition de collections initiales (subvention acquise)	51 238.00 €
Etat-DRAC pour informatique (subvention acquise)	58 867.00 €
<i>Etat-DETR 2015 pour le mobilier (subvention qui sera sollicitée en 2015)</i>	<i>163 000.00 €</i>
Conseil général pour informatique (subvention acquise)	63 427.00 €
Conseil général pour mobilier (subvention acquise)	100 000.00 €
<b>Sous-total subvention Mobilier, fonds documentaires</b>	<b>436 532.00 €</b>
Récupération FCTVA (15.761 %)	1 189 000.00 €
Participation Communauté de Communes*	2 376 144.27 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 718 822.27 €</b>

\* emprunt et autofinancement

A noter que la Communauté de Communes a déjà encaissé 900 000 € du fonds de concours particuliers des bibliothèques pour les travaux et 110 105.00 € du fonds de concours pour les collections initiales et l'informatique, un nouvel acompte est prévu en 2014 de 381 657 € au titre des travaux.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- le plan de financement de la médiathèque tête de réseau décrit ci-dessus
- de solliciter une subvention complémentaire de 807 000 € du fonds de concours particuliers des bibliothèques pour ce programme de travaux
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives concernant cette opération.

-----ooOoo-----

## **13 QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Référents PDIPR**

Dans un souci de proximité et de lien entre les services de la communauté de communes et les communes membres, il a été proposé aux maires des 28 communes de désigner des référents concernant le PDIPR.

Cela permet aux communes de rester impliquées dans la mise en œuvre et dans le suivi de ce service.

Après consultation, les référents PDIPR sont les suivants :

<b>PDIPR</b>	
<b>Avignon Lès Saint-Claude</b>	Sébastien GUYETAND
<b>Bellecombe</b>	François CASAGRANDE
<b>Chassal</b>	Claudine BENOIT
<b>Choux</b>	Florine CHESNAIS
<b>Coiserette</b>	Christophe MASSON
<b>Coyrière</b>	Marc BOCQUET
<b>Cuttura</b>	Gilles SIMON
<b>La Pesse</b>	Jean-Yves COMBY
<b>La Rixouse</b>	Jérôme HUSSON
<b>Lajoux</b>	Mme Dominique LEGRAND
<b>Larrivoire</b>	Elisabeth GARCIA-RETEAU
<b>Lavans Lès Saint-Claude</b>	Alain PREVITALE
<b>Les Bouchoux</b>	Michel GUICHON Jeanine GUICHON (suppléante)
<b>Les Molunes</b>	Daniel GRECARD

<b>Les Moussières</b>	Gaétan DUSSOUILLEZ
<b>Leschères</b>	Patrick FOURNIER
<b>Molinges</b>	Alain THEVENON
<b>Ponthoux</b>	Jean-François MINY Laurent HUGUES DIT CILES (suppléant)
<b>Pratz</b>	Laurent PLAUT
<b>Ravilloles</b>	Roger MOREL-FOURRIER
<b>Rogna</b>	Nadine JOZ
<b>Saint-Claude</b>	Jacques MUYARD
<b>Saint-Lupicin</b>	Pierre GRESSET
<b>Septmoncel</b>	Samuel VERNEREY
<b>Villard Saint Sauveur</b>	Michel MEYNIER
<b>Villard Sur Bienne</b>	Raphaël VAZ
<b>Viry</b>	Christine HUGONNET Jean-François BAILLY (suppléant)
<b>Vulvoz</b>	Yves COLIN

## 2/ Référents SPANC

Dans un souci de proximité et de lien entre les services de la communauté de communes et les communes membres, il a été proposé aux maires des 28 communes de désigner des référents concernant le SPANC.

Cela permet aux communes de rester impliquées dans la mise en œuvre et dans le suivi de ce service.

Après consultation, les référents SPANC sont les suivants :

<b>SPANC</b>	
<b>Avignon Lès Saint-Claude</b>	Michel BAILLY
<b>Bellecombe</b>	Frédéric PITEL
<b>Chassal</b>	Claude MORA
<b>Choux</b>	Josette PIERS
<b>Coiserette</b>	Ludovic BERTHIER
<b>Coyrière</b>	Alain GERAUD
<b>Cuttura</b>	Yves BLANC
<b>La Pesse</b>	Joël VUAILLAT
<b>La Rixouse</b>	Joël FERREUX
<b>Lajoux</b>	Thierry GRENARD
<b>Larrivoire</b>	Joël LAMOURET
<b>Lavans Lès Saint-Claude</b>	Jacques LANCON
<b>Les Bouchoux</b>	Isabelle HEURTIER
<b>Les Molunes</b>	Denis GAILLARD
<b>Les Moussières</b>	Christian ROCHET
<b>Leschères</b>	Patrick FOURNIER
<b>Molinges</b>	Gérard BOURGEAT Robert PERRIN
<b>Ponthoux</b>	Nicole PEDROLETTI
<b>Pratz</b>	Guillaume BAILLY-BASIN
<b>Ravilloles</b>	Jean-Paul PEUGET
<b>Rogna</b>	Alexandre GUERIN
<b>Saint-Claude</b>	Michel BONTEMPS
<b>Saint-Lupicin</b>	Déborah BARONI
<b>Septmoncel</b>	Aurore PETETIN
<b>Villard Saint Sauveur</b>	Michel MEYNIER
<b>Villard Sur Bienne</b>	Sylvia GROS
<b>Viry</b>	Frédéric COTTET-EMARD Alain BLONDET (suppléant)
<b>Vulvoz</b>	Daniel JACQUENOD

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h

-----ooOoo-----

Nadia Lahu  
Secrétaire



Raphaël Perrin  
Président



Déborah Baroni  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,  
Le 25 septembre 2014



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.